

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public du type N (restaurants, débits de boissons) ;
- * Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type O (hôtels, pensions de familles) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Hôtel, bar "Le Napoléon"» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 octobre 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Hôtel, bar "Le Napoléon" sis 19 avenue Commandant Dumont 05000 GAP de types O/N, de 5^{ème} catégorie pour un effectif de 61 personnes au titre du public et de 2 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra sous 1 mois attester de la réalisation des prescriptions restantes suivantes :

- Fournir le rapport de vérifications réglementaires des installations électriques établi par un organisme agréé et attester de la levée des éventuelles observations qui y sont mentionnées,
- Attester de la formation du personnel à la conduite à tenir en cas d'évacuation ainsi qu'à l'exploitation du système de sécurité incendie.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

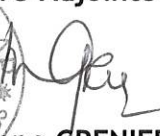
Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MADANI Karim, gérant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 16 OCTOBRE 2024

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

17 OCT 2024
17 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_10_745**
Objet : **Autorisation poursuite exploitation Hôtel Bar le**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-16 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20241016-A2024_10_745-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241016-A2024_10_745-AR-1-1_0.xml	text/xml	883 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15453.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241016-A2024_10_745-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 13h55min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 14h02min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 14h03min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 14h03min13s	Reçu par le MI le 2024-10-17

